

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2018**

L'an deux mil dix- huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame Danièle SERVAS-LENEVEU, Maire.

### **Etaient présents :**

Danièle SERVAS-LENEVEU- Véronique STRAGIER- Régine STOFFERIS- Caroline COUDRAIN- Jean-Luc GRANSON- Christian BARBIER- Vincent CONRAD- Fabrice MUTTE - François LECLERE - Jean-Louis TURPIN – Jean-Paul ZARLENGA

### **Absents excusés :** /

**Secrétaire de Séance** : Mme Véronique STRAGIER

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grissoles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°218 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°218 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de la CARCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **ADHESION AU SIVU de la PICOTERIE de la Commune de Monthiers**

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande d'adhésion au SIVU de la PICOTERIE de la Commune de Monthiers.

L'adhésion de ces communes va permettre de renforcer le refuge au profit des animaux abandonnés.

Les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion d'adhésion au SIVU de la PICOTERIE de la Commune de Monthiers.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **AMORTISSEMENT POUR TRAVAUX USEDA (ERADICATION DES BALLONS FLUOS)**

Le conseil municipal entend l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la dépense d'investissement sur l'année 2017 concernant l'éradication des ballons fluos sur la commune d'un montant de 14 298,59 € inscrite sur le compte 204132 a lieu d'être amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir cette dépense sur 10 ans pour 1 429,86 € par an.

L'amortissement de cette somme s'effectuera par un mandat d'ordre à l'article 6811 du chapitre 42 (dépense de fonctionnement) et par titre d'ordre à l'article 2804132 chapitre 40 (recette d'investissement) du budget unique de la commune pour l'année 2018.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

ARTICLE 2804132 INVESTISSEMENT RECETTE	AMORTISSEMENT TRAVAUX USEDA 2017	978 €
ARTICLE 6811 FONCTIONNEMENT DEPENSE	AMORTISSEMENT TRAVAUX USEDA 2017	978 €

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **ACHAT TRACTEUR TONDEUSE ET REMORQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été demandée par délibération du 13 novembre 2018, auprès :

- De la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)
- D'Aisne Partenariat Investissement (API)

Pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse et d'une remorque.

Plusieurs devis ont été établis, après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce matériel et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet achat.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat que l'on a souscrit auprès de la compagnie QUATREM-Groupe Malakoff Médéric, arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Elle vient de recevoir un nouveau contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin d'éviter toute interruption dans la couverture de nos risques statutaires, ce contrat doit être retourné signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Sofaxis – CS 80006 – 18020 Bourges Cedex (le gestionnaire du contrat).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**DELIBERATION D'AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 66 800 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 700 € (66 800€ x 25%= 16 700€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2117 – Bois et forêts : 8 000 €  
Article 21318 – Autres bâtiments : 3 282 €  
Article 2158 – Autres installations : 5 418 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne, du 15 septembre 1969 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2006/84 du 27 avril 2006 portant modification des statuts dont le changement de la dénomination : « Syndicat Scolaire de Coulonges-Cohan ».

Considérant, que par délibération en date du 15 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a décidé de la restitution, aux Communes, de la compétence « accueil périscolaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la gestion par les communes, suite au transfert de compétences, de ce service et des équipements qui leur sont affectés constituerait une source trop importante de complexité d'organisation des services.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien du service en cause, il apparaît nécessaire de confier l'exercice de cette compétence au Syndicat Scolaire de Coulonges-Cohan.

C'est dans ce contexte que le transfert de la compétence « accueil périscolaire » des communes, au Syndicat scolaire de Coulonges-Cohan est envisagé.

Considérant que le transfert d'une compétence à un syndicat suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du comité syndical, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la dite compétence ;

Considérant que, pour le transfert de compétences soit acté par Monsieur le Préfet, la délibération du Comité syndical proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la Population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la Population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le transfert au nom du syndicat scolaire de Coulonges-Cohan de la compétence Accueil périscolaire ;

Article 2 : Les statuts du Syndicat Scolaire devront être modifiés avec l'ajout de la compétence accueil périscolaire.

Article 3 : autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## MOTION/ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis la création de la grande région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts-de-France le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

L'EPF local du département de l'Oise a fait savoir que cette extension sur l'Oise et le sud de l'Aisne n'apporterait pas de complémentarité et serait même contreproductif.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne et le PETR-UCCSA ont fait savoir aux EPF de l'Oise et du Nord-Pas-de-Calais, après concertation réalisée auprès des élus du sud de l'Aisne, qu'ils ne donneraient pas une suite favorable à l'élargissement de l'EPF Nord-Pas-de-Calais sur le sud de l'Aisne et ont refusé d'adhérer à l'EPF de l'Oise.

En effet, notre territoire est composé en majorité de communes rurales qui ne possèdent pas les caractéristiques nécessaires afin d'intégrer ces dispositifs.

A ce jour, les EPF lèvent l'impôt sous la forme de la Taxe Spécial Équipement (TSE) : l'EPF de l'Oise l'a fixée à 10 € par an, par contribuable, contre 17 € pour l'EPF NPdC.

De plus, les réalisations de projets d'aménagements publics sont en majeure partie prises en compte par la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) qui répond et accompagne les besoins en développement du territoire du sud de l'Aisne.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité d'intégrer un EPFL qu'il soit ou non fusionné dans la mesure où le territoire de la CARCT pourrait difficilement porter des projets d'aménagement public.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Fin de la séance à 19 heures 40**

Nom	signature	nom	signature
Servas-Leneveu Danièle		Barbier Christian	
Stragier Véronique		Leclère François	
Zarlenga Jean-Paul		Granson Jean-Luc	
Stofferis Régine		Conrad Vincent	
Turpin Jean-Louis		Coudrain Caroline	
Mutte Fabrice			

**INFORMATIONS DIVERSES  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 décembre 2018**

- Faire une lettre à Mr et Mme Beaudé ainsi qu'à Mr et Mme Piquard afin qu'ils taillent leurs thuyas.
- Décide de revoir lors d'un prochain conseil municipal, l'achat de lampes flashes ou radars pédagogiques, se renseigner pour d'éventuelles subventions.
- Une Administrée signale un trou sur la chaussée rue de l'Épinette.
- Madame le Maire a reçu une demande d'éclairage rue de l'Épinette. Demander un devis et présenter ce dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Projet artistique et culturel pour les jeunes. Ce dossier sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Un Administré souhaite acheter la sente communale n°3 dit du Savart afin de pouvoir accéder à son garage en cours de construction. Ce dossier sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Pour information : Les Collectivités peuvent exonérer les entreprises, de cotisation foncière (CFE).
- Le bien sans Maître rue du Chauffour appartiendra à la Commune en janvier ou février 2019.
- Madame le Maire donne lecture d'une lettre reçue de la Mairie de Fère-en-Tardenois nous informant que leur Conseil Municipal envisage de rendre la gratuité systématique de l'occupation de la salle des fêtes communale pour les établissements scolaires dont celui de Coulonges-Cohan. Le Conseil Municipal dans un souci de réciprocité donne son accord pour que les écoles de Fère-en-Tardenois puissent occuper la salle de la Mairie gratuitement suivant sa disponibilité.
- La lame du chasse neige est en mauvais état, il serait possible de se mutualiser avec Vézilly afin de partager les frais.
- Voir pour l'achat de petits matériels en 2019, souffleur de feuilles, coupeur de branches etc...
- Il serait plus judicieux de tailler les tilleuls un sur deux afin d'avoir plus d'ombre.
- L'air de retournement est terminé.
- François Leclère
  - demande de revoir le contrat de dératization.
  - informe que les Affouagistes ont commencé leur part de bois.
  - l'Entreprise Feval dépose la terre du cimetière sur la plateforme.
- Vincent Conrad nous informe que la Paroisse voudrait faire un circuit des crèches dans les églises communales. A voir l'année prochaine afin de mettre une crèche visible, peut-être dans le lavoir devant l'église de Coulonges.
- Christian Barbier nous informe que les bateaux rue de l'église, se décalent fortement, face à l'habitation de ses parents.

Nom	signature	nom	signature
Servas-Leneveu Danièle		Barbier Christian	
Stragier Véronique		Leclère François	
Zarlenga Jean-Paul		Granson Jean-Luc	
Stofferis Régine		Conrad Vincent	
Turpin Jean-Louis		Coudrain Caroline	
Mutte Fabrice			